

Livret d'accueil de l'utilisateur



Service de Soins Infirmiers A Domicile
E.H.P.A.D La Sofiéta
2424, Bd Edouard VII
06230 Villefranche-sur-Mer
Téléphone : 04.93.01.66.24
ssiad@ehpadvillef.com

Vous avez fait appel à un service de soins infirmiers à domicile,

pour vous apporter une aide dans le cadre d'un maintien à domicile.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner des informations sur :

- La mission des services de soins infirmiers à domicile,
- Les modalités de prise en charge,
- Le fonctionnement du service et ce que vous pouvez en attendre.

Le service est assuré tous les jours, week-end et jours fériés compris, de 7 h 15 à 19 h.

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. En dehors de ces horaires, un répondeur téléphonique enregistre les messages.

Pour un problème grave ou urgent, contactez votre médecin traitant et si vous ne pouvez le joindre, nous vous conseillons d'appeler :

- le **SAMU : 15**
- ou les **pompiers : 18**

MISSIONS DU SSIAD

Le SSIAD a pour vocation :

- D'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- De faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- De prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes accueillies et éviter ainsi leur admission en établissement d'hébergement ou de soins.

Sa mission est d'assurer la continuité et la qualité des soins prescrits et programmés.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Nature et financement de la prise en charge

Les soins dispensés par le SSIAD sont intégralement financés par l'Assurance Maladie sur la base d'une dotation annuelle de soins. Elle couvre également la rémunération des infirmiers libéraux et des pédicures en cas de nécessité médicale après signature d'une convention avec le SSIAD.

Critères d'inclusion des patients

Le SSIAD assure, sur prescription médicale et en fonction des places disponibles, les soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, malades et/ou dépendantes.

Sont également pris en considération les critères suivants :

- Les conditions matérielles, psychologiques et sociales de la personne,
- La situation géographique,
- La nature des soins nécessaires : soins infirmiers prévus par le décret de compétence du 11/02/2002 et sur délégation, ceux relevant de la compétence du personnel soignant du service.

Ne sont donc pas admis en SSIAD les usagers :

- Autonomes ne nécessitant que des soins techniques,
- Trop lourds relevant d'autres structures de type HAD ou hospitalières,
- Ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.

Lieu d'intervention

Le service intervient au domicile ou dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées ou personnes adultes handicapées.

Le service couvre les communes de :

- Beaulieu-sur-Mer,
- Villefranche-sur-Mer,
- Le Cap de Nice.

Fin de la prise en charge

La fin de la prise en charge est organisée avec la personne accueillie, son entourage et son médecin.

Elle peut notamment résulter de :

- Une modification de l'état de santé de l'utilisateur qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD,
- L'impossibilité du SSIAD d'assurer la continuité des soins,
- Un refus de soins ou d'équipement de la part de l'utilisateur.

L'utilisateur est ensuite orienté vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation.

Les intervenants du SSIAD

- Un cadre de santé,
- 2 infirmières salariées
- 16 aides soignants(es)
- 1 secrétaire

NB : les infirmiers et les pédicures podologues libéraux peuvent exercer dans un SSIAD sous réserve d'avoir conclu une convention avec le service de soins.

Leur rôle

Le cadre de santé

Il est responsable du service et assure son fonctionnement interne.
Il est notamment chargé de :

- L'accueil des personnes
- L'évaluation de leurs besoins de soins,
- L'organisation des soins,
- La coordination des différents intervenants.

Il peut exiger si besoin la mise en place d'aides techniques ou de matériel médical afin que les soins soient effectués avec toute la sécurité et le confort nécessaire à l'utilisateur comme au soignant.

Il est également chargé de la coordination du service avec les établissements médico-sociaux ou de santé et les professionnels de santé.

Les infirmières

Elles dispensent les soins techniques relevant de leur compétence et encadrent le travail des aides soignants.

Elles travaillent en collaboration avec le cadre de santé.

Les infirmières, durant l'absence du cadre de santé et en toute circonstance urgente, ont un rôle hiérarchique au sein du service.

Les aides soignants(es)

Ils réalisent, sous la responsabilité des infirmières, les soins de base et relationnels relevant de leur compétence (soins d'hygiène, aide aux actes essentiels de la vie).

Ils n'accomplissent aucune tâche ménagère, à l'exception de la réfection des lits médicalisés et du rangement du matériel utilisé durant les soins.

La secrétaire

Elle assure le suivi des dossiers et des formalités administratives du service.

Les stagiaires

Le service accueille des stagiaires paramédicaux dans le cadre de leur formation. Les stagiaires sont encadrés et évalués sur le terrain conformément aux textes en vigueur.

Les usagers et leur entourage se devront d'accueillir ces personnes qui s'intègrent à l'équipe du SSIAD pendant la durée de leur stage.

Le rôle du médecin traitant

Le bénéficiaire conserve le libre choix de son médecin traitant qui assure la responsabilité du traitement dont il établit le protocole en lien constant avec le cadre de santé.

ENGAGEMENT QUALITATIF DU SSIAD

Le service de soins infirmiers à domicile s'engage à :

- Mettre en œuvre une action commune et harmonisée de soutien dans le respect des personnes admises en SSIAD,
- Mener une politique gérontologique construite autour des 4 thèmes suivants :

Des soins de qualité

Le SSIAD s'engage à garantir à la personne accueillie l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié et bénéficiant des formations nécessaires.

Une politique de qualité de vie

Le SSIAD s'attache à :

- Développer une politique de qualité de vie,
- Favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et médico-sociaux et des familles afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.

Une adaptation permanente

Le SSIAD s'engage à apporter des réponses évolutives en fonction de leur état de santé aux besoins des personnes accueillies afin de préserver au maximum leur autonomie.

Des actions de prévention et d'information de l'utilisateur

Le SSIAD s'engage à mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation de l'utilisateur ou de son entourage.

Il doit veiller à informer l'utilisateur et son entourage sur les gestes ou sur le matériel nécessaires pour la mise en place de cette prévention.

RAPPEL SUR LES REGLES DE BIENSEANCE

Le contrat de soins qui fixe les droits et obligations des deux parties insiste notamment sur les points suivants :

- Respect de l'organisation des soins,
- Information auprès du service de vos absences prévues et de leurs modalités,
- Respect du personnel et les consignes de sécurité,
- Mise à l'écart des animaux domestiques pendant les soins

Plaintes et doléances

Nous mettons toutes nos compétences et nos moyens pour vous fournir des prestations de qualité. Toutefois, si vous avez des réclamations importantes à faire valoir,

Vous pouvez contacter :

- Le cadre de santé du SSIAD au 04.93.01.66.24
- La direction de l'EHPAD La Sofiéta de Villefranche-sur-Mer au 04.93.01.17.00
- Les personnes qualifiées :
Selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Général... »
 - Monsieur DIBIAGGIO Marc Tous publics
Coordonnées : marcdibiaggio@hotmail.com
06.03.41.74.89
 - Monsieur WESTRELIN Philippe Personnes âgées
Coordonnées : philippe.westrelin@libertysurf.fr
06.11.51.31.83
 - Madame GIANQUINTO Gisèle Personnes âgées
Coordonnées : 06.85.81.05.78
 - Monsieur VALENTINO Antoine Tous publics
Coordonnées : antoine.valentino@wanadoo.fr
06.07.27.89.59

Pour information :

- « Allo maltraitance » : **39 77** ou n° départemental : **04.93.68.58.09**